

Le Traité de Bruxelles constitue la base de l'Union occidentale, bien que les mots "Union occidentale" ne figurent pas dans le texte. Le préambule du traité, qui présente un intérêt tout particulier, mentionne en premier lieu les "principes de la démocratie, de la liberté de la personne, de la liberté politique, des traditions constitutionnelles, et le règne de la loi" reconnus par les Etats participants, puis les liens économiques et sociaux grâce auxquels ces Etats entendent opérer leur relèvement commun. Ce n'est qu'ensuite qu'il est question, dans le préambule, de l'assistance mutuelle prévue par la Charte des Nations Unies pour résister à toute politique d'agression.

Des mesures importantes ont déjà été prises pour appliquer les diverses dispositions contenues dans le Traité de Bruxelles, relativement à l'Union occidentale. Les organes suivants étaient créés le 17 avril:

- (1) Un Comité consultatif permanent, composé des cinq ministres des Affaires étrangères, se réunissant au moins tous les trois mois.
- (2) Une Commission permanente, composée des représentants diplomatiques à Londres de la France, de la Belgique, des Pays-Bas et du Luxembourg, et d'un représentant du Royaume-Uni. Cette commission se réunit, pour la première fois, le 24 avril, établit un secrétariat permanent dont le chef est un Hollandais et décida de se réunir dorénavant une fois par semaine.
- (3) Un Comité militaire permanent qui devait se réunir à Londres, sous la direction de la Commission, pour étudier les questions de sécurité. Ce Comité militaire s'organisa et commença à fonctionner à la suite de la réunion tenue le 30 avril par les ministres de la Défense nationale des cinq pays intéressés.
- (4) Il fut également décidé que le Conseil consultatif réunirait périodiquement des ministres compétents ou des experts pour examiner diverses questions économiques, sociales ou culturelles. Une réunion de ce genre eut lieu à Bruxelles le 28 avril; les cinq ministres des Finances y discutèrent des questions économiques et financières d'intérêt commun, à la lumière du Programme de rétablissement de l'Europe.

Le président des Etats-Unis vit d'un bon oeil la signature du Traité de Bruxelles. Il se déclara certain que "la détermination des pays libres d'Europe de se protéger serait accueillie chez nous par une détermination égale, celle de leur aider à se protéger". Quelques semaines plus tard, le 10 mai, le Secrétaire d'Etat, M. Marshall, parlant devant le Comité des affaires étrangères de la Chambre, souligna l'importance des pactes régionaux